



Oiseaux-Nature

La scierie d'Avin
88220 XERTIGNY

Publication : Le Troglo, la revue qui aime la vie

Association OISEAUX-NATURE
9 rue du Haut du Rang
88220 RAON AUX BOIS
03 29 30 16 23
oiseauxnature@free.fr

Le 15 juin 2022

Monsieur le Préfet
Place Foch
88000 EPINAL

Objet : Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)

Monsieur le Préfet,

Nous avons découvert et étudié avec soin le projet de SDGC que vous avez bien voulu nous faire parvenir pour la CDCFS du 23/06/2022.

Ce schéma, bien qu'il soit élaboré par la Fédération de Chasse, concerne tout un chacun d'entre nous car ses incidences sont fortes sur de nombreuses espèces animales sauvages -même protégées- ainsi que sur chaque propriété vosgienne puisque nous ne sommes pas régis par le régime des ACCA.

La Fédération de Chasse des Vosges n'est pas un modèle de respect des droits des autres, ni même des décisions de justice. A titre d'exemple, le site internet de la FDC 88 n'a pas été mis à jour l'an passé suite à décision du juge administratif de ne pas autoriser la chasse de l'alouette des champs dans les Vosges (ordonnance de référé n°2102168 du 18/8/2021).

Compte tenu du contrôle qui vous revient en vertu de l'article R. 421-39 du code de l'environnement, nous vous demandons d'imposer à la fédération de chasse des Vosges de modifier son projet de SDGC pour tenir compte de façon claire et précise du Code de L'Environnement et des remarques fondées de la Mrae, et donc de ne pas prendre d'arrêté approuvant ce projet en l'état.

Par ailleurs, la situation de la biodiversité étant de plus en plus alarmante, nous réitérons notre demande de fermer d'urgence la chasse à l'alouette des champs, au vanneau huppé, à la perdrix grise et à la bécassine des marais. Comme vous le savez, la grippe aviaire fait actuellement des ravages chez les oiseaux aquatiques mais pas seulement. Ainsi, les lâchers dans la nature d'oiseaux de tir ou autres, pour certains exogènes au département posent problème. Que savez-vous de ceux-ci ? Nous vous demandons de prendre des mesures d'interdictions considérant ces lâchers qui peuvent être considérés comme « sauvages » dans la mesure où on ne sait ni où, ni quand, ni en quelles quantités, ni par qui ils sont effectués, et dont les origines nous sont inconnues.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Les vice-présidents :

Catherine BERNARDIN

Vincent ETIENNE

Patrick MAISON